



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SIAAP SEINE AVAL

14 juin 2024

Sommaire

- 1. Inspections 2023 / début 2024 : ICPE et police de l'eau**
- 2. Expertise de l'agence de l'eau**
- 3. Analyse conformité 2023 des systèmes d'assainissement et mise en demeure du 23/02/2024**
- 4. Instructions**
- 5. Incidents / Accidents**
- 6. Suivi / Vigilance renforcée**

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

1. Inspections 2023 / début 2024 : ICPE et police de l'eau

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

Inspections ICPE du 13-14 février 2023

Objet : Inspections renforcées aux services S1 prétraitement – S2 biofiltration – S2 TDJ

Les thématiques abordées : SGS (système de gestion de la sécurité) et la gestion de la maintenance et des installations

Constats :

- Implication des personnes rencontrées sur le terrain
- Plusieurs non-conformités (NC) et axes d'améliorations relevés :
 - la mise en place et la conformité de mesures de maîtrise des risques (MMR)
 - le suivi des MMR dans les outils de maintenance
 - la gestion des alarmes et la rationalisation de leur nombre
 - la fiabilité des installations de traitement, la gestion des dysfonctionnements, des indisponibilités et des modifications.

Certaines de ces NC traduisent des insuffisances relatives à la robustesse des installations dans leur fonctionnement actuel et à la culture du site en matière de risques industriels

=> Plan d'actions pour réalisation d'études + des modifications organisationnelles structurantes, y compris au-delà du site Seine Aval (plan transmis le 15/09/23)

Inspection ICPE du 30 mai 2023

Objet : Action régionale sur tous les sites SIAAP pour évaluer le niveau de maîtrise du risque notamment relatif aux produits dangereux

Zone inspectée : stockage de produits dangereux classés sous la rubrique 4510 (stockage de javel à la zone membranaire => fuites de javel + déchetterie de site)

Constats sur ce périmètre de contrôle :

- Méconnaissance des équipements de sécurité et de leur localisation
- Modifications apportées en sous-sol sans analyse de risque
- Rétention non accessible
- Déchetterie non-conforme : protection incendie – mélange des flux – suivi des déchets

Inspection ICPE du 25 septembre 2023

Objet :

Point d'avancement des actions engagées suite aux inspections renforcées de février 2023

Vérification de la réalisation des actions correctives ayant pour échéance la fin du 1er semestre 2023 dans le cadre de la vigilance renforcée nationale

Suivi de l'AP de mise en demeure du 12/12/2022 pris à la suite de l'accident majeur de la fuite de biogaz du 9-10 octobre 2022

Constats :

- Travail engagé et les actions se poursuivent
- Suivi rapproché pour la gestion des alarmes

AP : arrêté préfectoral

Inspections ICPE du 9 novembre 2023

Objet :

« Bande des 100m – action post-lubrizonol »

Constats :

- Globalement, l'environnement proche ne connaît pas les risques associés à l'usine de Seine-Aval

Inspection ICPE du 8 décembre 2023

Objet :

Suivi de l'AP de mise en demeure du 12/12/2022 pris à la suite de l'accident majeur de la fuite de biogaz (DP10 – All) – fuite du 9 au 10/10/2022

Suites de l'inspection 30/05/2022 relative aux activités liées à la production, à la distribution, au stockage et à la consommation de biogaz du site

Constats :

- Travail engagé et les actions se poursuivent
- Suivi rapproché

AP : arrêté préfectoral

Inspection du 6 mars 2024 : Police de l'eau

Objectif : ce contrôle avait pour objet de vérifier le respect des normes de rejet applicables au système de traitement fixées par l'arrêté interpréfectoral du 15 mars 2016.

La visite a consisté à prélever des échantillons d'eau brute et d'eau traitée sur 24h au niveau de chaque entrée et sortie.

Les échantillons ont ensuite été envoyés pour analyse au laboratoire Analyco.

Constats :

- Les résultats sont **conformes**.

Suivi du site

Réunions mensuelles SIAAP SAV – DRIEAT/ UD :
12/01/24 – 09/02/24 – 01/03/24 – 05/04/23 – 07/06/24

Réunions trimestrielles SIAAP – DRIEAT/ UD et SPPE
08/03/24 – 11/06/24

Suivi Légio INERIS-ARS-DRIEAT/UD

Plusieurs réunions (visio) – visites de terrain (19 et 28/03/24) – courriers (notamment ceux du
22/01/24 – 15/03/24 – 02/04/24)

UD : unité départementale

SPPE : service politiques et police de l'eau

2. Expertise de l'agence de l'eau

Expertise des 10, 11 et 12 octobre 2023 de l'Agence de l'Eau

Objectif de l'expertise : contrôler les dispositifs d'autosurveillance mis en place sur l'usine afin de s'assurer de la fiabilité des données produites dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et transmises aux services de l'état (agence de l'eau, police de l'eau).

Des écarts ont été constatés sur les moyens suivants :

- La mesure des volumes en entrée;
- L'asservissement des préleveurs en entrée;
- Le report des volumes en supervision;
- La position des préleveurs sur le nouveau puits NIT;
- L'analyse de la DBO5 par le laboratoire.

Il est également constaté des pertes régulières des échantillons entre l'usine et le laboratoire.

→ Le dispositif d'autosurveillance est jugé **invalide en cours de résolution**.

DBO5 : Demande Biochimique en oxygène en 5 jours

3. Analyse conformité 2023 des systèmes d'assainissement et mise en demeure du 23/02/2024

Analyse de la conformité 2023

Chaque année, la Police de l'eau évalue la conformité des systèmes d'assainissement aux dispositions réglementaires sur la base des données issues de l'autosurveillance

En 2023, la station de Seine Aval a été jugée **non-conforme** aux exigences réglementaires applicables pour non-respect de la norme sur le rendement et la concentration en NGL calculés sur l'année 2023.

L'évaluation de la conformité au titre de l'année 2022 était non-conforme pour les mêmes raisons.

Ce système avait déjà été jugé non-conforme en 2019, année de l'incendie de la clarifloculation.

Au titre de l'année 2021, la conformité avait été obtenue de justesse avec un rendement annuel en NGL à 70,00 %.

« **N GL** » : *azote global*

Mise en demeure du 23 février 2024

A la suite de la non-conformité 2022 , le SIAAP a été mis en demeure de respecter les normes NGL en mettant en place les actions suivantes dans le respect de l'échéancier mentionné ci-dessous :

Actions	Échéance
Atelier Biofors : Rénovation du filtre JDD12	31 mai 2024 (phase d'ensemencement finie)
Atelier de traitement des Jus : utilisation des centrifugeuses de la nitrification	Fin des travaux au 31 mars 2024
Atelier de nitrification : Rénovation des 84 biofiltres de la nitrification : transformation des filtres en biostyr Duo	Etude avant fin décembre 2024 Travaux entre 2025 et fin 2027
Analyse des origines des pertes de point NGL	Etude de cadrage au 1 ^{er} septembre 2024 Démarrage des études d'avant -projet avant le 31 décembre 2024
Surpresseurs PostDN	Diagnostic et mesure de débit d'air en sortie pour fin février 2024

4. Instructions

Instruction : Clarifloculation

L'arrêté interpréfectoral autorisant la réhabilitation de l'unité de clarifloculation et du stockage principal de chlorure ferrique a été signé le 20 juillet 2023.

Les travaux ont débuté fin août 2023 et font l'objet d'un suivi mensuel transmis par le SIAAP à la DRIEAT.

Dans cet arrêté, les normes ont été sévériées :

1) Norme de rejet sur 24 h :

La valeur rédhibitoire en concentration pour le paramètre DBO5 passe de 50 à 40 mg/l.

2) Norme de rejet annuelle :

Pour le paramètre NGL, la valeur limite de rendement passera de 70 à 71 % en 2025, de 71 à 72 % en 2026.

3) Désormais, application d'une norme de rejet hebdomadaire pour le paramètre NO₂⁻ :

Paramètre	Concentration maximale	Valeur rédhibitoire en concentration
N-NO ₂ ⁻	1,2 mg/l	3,6 mg/l

DBO5 : Demande Biochimique en oxygène en 5 jours

NGL : Azote global

NO₂⁻ : Nitrites

Autres dossiers

Dossiers	Date de notification	Etat d'avancement	Commentaire
Mise en route de la <u>décantation primaire</u>	16/10/2023	En cours	
Filière de traitement des <u>boues du TDJ</u>	29/06/2023	A instruire	
Stockage de boues à l' <u>UPBD/ Cas par cas</u> : Nouvelle dalle de stockage boue	15/12/2023		En attente du dépôt du dossier Cas/cas instruit décembre 2023
Traitement des boues sur <u>UPEI et UPBD</u>	Reçu fin 2023		
Centrifugeuse <u>X5</u>	Compléments fournis 04/09/2023		
<u>Puits NIT</u>	24/04/2023		
<u>Biofor</u>	03/07/2023	A instruire	
<u>Modif château d'eau</u>	06/07/2023	Clôturé	Envoi du courrier le 11/12/2023
<u>Compensation hydraulique</u>	06/2023	En cours	
<u>Arrêt des digesteurs DP8 et DP10</u>	10/2023	A instruire	
<u>Refonte globale S3 (projet biogaz, homo, refonte existante)</u>	21/12/2023	En cours	APC coderst du 22/05/24
<u>D9 et D9A</u>	13/01/2022	A compiler et à actualiser par <u>SIAAP</u>	
<u>Transfert chlorure ferrique du prétraitement à la NDP</u>	07/12/2023	Clôturé	Avis favorable donné le 12/12/2023
<u>Emplacement pour centrifugeuse de secours UPBD</u>	22/12/2023	En attente de compléments	Demande de compléments envoyée le 22/12/2023
<u>Réexamen IED/LCP</u>	06/11/2018	En cours	APC coderst du 22/05/24
<u>EDD système d'endiguement</u>	08/05/2021	Clôturé	APC 10/11/22
<u>Réexamen EDD risques accidentels</u>	10/2021 Réponse du SIAAP à la demande de complément le 31/03/2023	En cours	Nouvelle demande de compléments à venir

Aménagement écologique et compensations hydrauliques

- Le porter-à-connaissance des aménagements écologiques a été transmis à la DRIEAT le 12 juin 2023. Il prévoit la création de zones humides au niveau des canaux de rejet.
- Une demande de compléments a été envoyée au SIAAP le 1^{er} décembre 2023. Le SIAAP dispose d'un délai de 6 mois. Des études complémentaires sont en cours.
- Les travaux d'excavation des terres sur les casiers D du projet d'aménagement écologique ont débuté pour réaliser les compensations hydrauliques.

5. Incidents / Accidents

Incidents/accidents

- 03/03/23 : départ feu UPBD / projection de boues (UPBD)
 - 25/03/23 : départ de feu et perte de la centrifugeuse (UPBD)
 - 21/04/23 et 09/06/23 : fuite de javel en zone membranaire (UPEI)
 - 23/05/23 : fuite d'effluents boueux sur la route interne (cana UPBD)
 - 21/06/23 : personnes incommodées par H2S (maintenance dénit - UPEI)
 - 17/07/23 : départ de feu au niveau de la base vie entreprises extérieures - UPBD
 - 27/07/23 : débordement cuve boues (TDJ – UPEI)
 - 30/08/23 : casse conduite boues (UPBD)
 - 03/10/23 : rupture canalisation d'eau industrielle
 - 05/10/23 : fuite d'acide chlorhydrique (TDJ – UPEI)
 - 10-11/23 : cyberattaque
 - 22/12/23 : incident biofor (post-dénit – UPEI)
 - 18/01/24 : coupure électrique (tout le site)
 - 23/01/24 : départ de feu centrifugeuse (UPBD)
 - 15 ou 16/04/24 : inondation dénit (UPEI)
 - 24/04/24 : personnes incommodées par H2S (prétraitement - UPEI)
-
- ~~Fuites de biogaz par événements : 14/06/23 – 26/06/23 – 12/08 – 31/08 – 28/02/24 – 18/03/24 – 04/04/24~~
- Rejets d'eaux décantées

6. Vigilance renforcée

EXPLOITANT	SITE	SUJET	ENGAGEMENT EXPLOITANT	S1 2023	S2 2023	S1 2024	S2 2024	Commentaires
SIAAP	Achères	Mesures de maîtrise des risques (MMR)	Mettre en place effectivement toutes les MMR conformément aux dispositions définies dans l'EDD		X			Des justificatifs en attente. Retard sur cette échéance ; échéance annoncée T1 2024
SIAAP	Achères	Mesures de maîtrise des risques (MMR)	Assurer la visibilité de toutes les MMR dans le dispositif de gestion la maintenance, avec prise en compte de l'ensemble de la chaîne de sécurité		X			Echéance tenue (justificatifs en attente)
SIAAP	Achères	Mesures de maîtrise des risques (MMR)	Établir et mettre en place un plan de surveillance et de maintenance pour toutes les MMR (ensemble de la chaîne de sécurité)		X			Echéance tenue
SIAAP	Achères	Gestion des alarmes – SGS	- Lister les alarmes de chaque niveau (1 à 4) - Mener la revue de l'ensemble des alarmes pour identifier celles qui ne sont plus pertinentes (et à supprimer) ou celles à reclasser		X			Retard sur cette échéance. Recensement alarmes service biogaz fini. Nouvelle échéance annoncée par l'exploitant pour mi 2025 au niveau global site
SIAAP	Achères	Gestion des alarmes – SGS	Mettre à jour les outils de supervision aux différents postes de contrôle en fonction des résultats de la revue des alarmes				X	
SIAAP	Achères	Gestion des dysfonctionnements - SGS	Définir un plan d'action visant à résorber le nombre de situations dégradées		Service 2		Ensemble du site	Action engagée mais inachevée, retard de 6 mois annoncé par l'exploitant pour le service 2
SIAAP	Achères	Gestion des dysfonctionnements - SGS	Mettre en place des procédures pour les situations de démarrage, d'arrêt, de maintenance, de fonctionnement normal, de fonctionnement dégradé et en cas d'incident/accident	Services S3 et S5	Services S3 et S5		Ensemble du site	Action réalisée pour services 3 et 5

réalisé

non réalisé dans le délai prévu

Présenté

ETAT AU 13/02/2024

EXPLOITANT	SITE	SUJET	ENGAGEMENT EXPLOITANT	S1 2023	S2 2023	S1 2024	S2 2024	Commentaires
SIAAP	Achères	Gestion des dysfonctionnements - SGS	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le dispositif de formation et de maintien des compétences garantissant la bonne interprétation des alarmes et dérives - Assurer qu'au moins un agent des équipes d'exploitations dispose de ces connaissances sur le site à tout moment 	Services S3 et S5	Services S3 et S5		Ensemble du site	Dispositif défini pour services 3 et 5, qui sera déployé sur 2024
SIAAP	Achères	Maintenance	Finaliser les Analyses des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC) des équipements		Service 2		Ensemble du site	Fait pour le service 2
SIAAP	Achères	Résilience des capacités de traitement	Établir une méthodologie permettant d'intégrer la criticité de chaque équipement défini dans l'AMDEC, et le temps d'approvisionnement dans la définition du stock nécessaire de pièces de rechanges		X			Action bien engagée mais non achevée
SIAAP	Achères	Résilience des capacités de traitement	Disposer des pièces de rechanges suffisantes pour l'ensemble des équipements identifiés comme critique ou important en accord avec la méthodologie ci-dessus				X	
SIAAP	Achères	Résilience des capacités de traitement	Mettre en place une organisation permettant d'associer et prendre en compte l'avis des services d'exploitation et de maintenance concernés, dès la conception des nouvelles installations				X	

réalisé

non réalisé dans le délai prévu

MERCI